

## LES PROFESSIONNELS INTERVENANTS (liste non exhaustive)

Les aides humaines consistent à mettre à disposition des personnes en perte d'autonomie, les professionnels et les services adaptés à leurs besoins.

Ces aides couvrent un grand nombre d'intervenants dont les actes ou les interventions peuvent dans de nombreux cas faire l'objet d'une prise en charge (caisses d'assurance maladie, allocation personnalisée d'autonomie...).

- **le médecin généraliste** : médecin de famille, pivot central du maintien à domicile du fait de sa connaissance de la personne et de son environnement depuis de nombreuses années,
- **l'infirmier libéral** : professionnel de santé intervenant sur prescription médicale pour des actes de soins au domicile de la personne,
- **le kinésithérapeute** : professionnel de santé intervenant sur prescription médicale pour des actes à des fins de rééducation,
- **l'auxiliaire de vie sociale** : professionnel dont les missions se centrent sur l'accompagnement de la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (notamment faciliter le lever, le coucher, la toilette, les soins d'hygiène à l'exception des soins infirmiers, la préparation et la prise des repas),
- **l'aide au foyer ou aide-ménagère** : professionnel dont les missions se centrent sur l'environnement de la personne (entretien courant du domicile, lavage, repassage, courses, préparation des repas...),
- **l'assistant socio-éducatif** : professionnel du secteur social. Il facilite, conseille et accompagne les personnes en difficulté dans les démarches permettant d'améliorer leur situation sociale par des aides financières, des orientations vers des structures de prise en charge médicale, psychologique, sociale et professionnelle,
- **l'ergothérapeute** : professionnel de santé dont les missions sont d'évaluer les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques. Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap. Il conçoit des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable. Il préconise des aides techniques et entraîne les personnes à leur utilisation,
- **l'orthophoniste** : professionnel de santé qui prévient, repère et traite les troubles de la parole et du langage. Il peut également identifier les troubles de la déglutition (fausses routes),
- **le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD)** : service de soins hospitalier composé d'une équipe soignante. C'est une hospitalisation à part entière qui se situe au domicile de la personne malade. Son intervention permet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux importants lors d'une sortie d'hospitalisation ou à la demande du médecin généraliste,
- **le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** : service de soins composé d'une équipe soignante qui propose des soins infirmiers ainsi que des soins d'hygiène et de confort, à l'issue d'une hospitalisation. Leurs interventions sont dispensées sur prescription médicale.